



**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 17 mai 2021
N. réf. 100.101.01.01

Préavis N° 10/2021

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par ce préavis, la Municipalité soumet à votre décision l'adoption du nouveau règlement du personnel communal.

Certains articles du règlement en vigueur ne sont en effet plus vraiment adaptés aux obligations légales ou à l'évolution du monde du travail.

Il est donc devenu nécessaire d'apporter diverses modifications en phase avec la pratique actuelle, dont la plupart s'inscrivent dans le contexte des pratiques mises en œuvre au cours des dernières années dans de nombreuses communes vaudoises.

L'objectif général consiste à fidéliser le personnel en leur offrant de bonnes conditions de travail et des salaires conformes au marché, mais aussi, à l'avenir, d'attirer puis de conserver de nouveaux collaborateurs compétents et motivés fournissant des prestations de qualité à la population.

Pour mener à bien cette démarche, la Municipalité s'est appuyée sur le règlement-type fourni par l'Etat de Vaud, sur l'expérience de la société Move UP SA à Gland, et a procédé à quelques analyses comparatives avec d'autres communes de configuration équivalente ou géographiquement proches.

Le nouveau règlement a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services du canton et a été dûment présenté à l'ensemble des collaborateurs communaux.

2. HISTORIQUE

Le règlement du personnel actuel a été adopté par le Conseil communal le **28 février 2006** Il a été approuvé par le Chef du département cantonal le **08 mai 2006** et n'a pas subi de modification depuis lors.

De nombreux éléments, comme par exemple les nouvelles technologies, les responsabilités de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail, la flexibilisation des horaires, la problématique liée à l'alcool et aux produits stupéfiants, le harcèlement, le congé paternité ne peuvent plus être ignorés dans nos conditions d'engagement, que cela soit à travers le règlement du personnel ou les contrats de travail.

3. RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

D'une manière générale, le règlement a été restructuré pour correspondre au modèle-type fourni par le canton.

La présentation des nouveautés dans le nouveau règlement joint en annexe permet une comparaison plus aisée, la Municipalité renonce à exposer dans le présent préavis les nombreuses modifications et compléments apportés.

Elle souhaite cependant donner quelques explications introductives s'agissant de certains points spécifiques.

3.1 Systeme de rémunération des collaborateurs

Dans sa philosophie générale, le système de rémunération retenu influe sur le salaire en fonction de la répartition des classes.

3.2 Classification des fonctions

Cette nouvelle classification des fonctions conserve le cadre initial mais permet plus de souplesse à l'engagement du personnel afin de permettre une évolution du salaire en adéquation avec les compétences

4. CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

En cas d'acceptation de présent préavis, la Municipalité disposera des outils nécessaires à une gestion moderne de ses ressources humaines et à la motivation de ses collaboratrices et collaborateurs.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 22 juin 2021

- Vu** le préavis N° 10/2021
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'adopter** le règlement concernant le personnel communal,

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 17 mai 2021 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont le 22 juin 2021.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach Jonick Lenoir



Annexe :

Déléguée municipale :
- Mme Michèle Genillard